



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 1^{er} FEVRIER 2023**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume -
HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle -
BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - DAL'MOLIN Thierry - TEISSIER Sarah - RIGAUDON Christian -
RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - ~~KUNZ Stéphane~~ - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien
- PATOILLARD Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - THEOLEYRE
Emilie - ~~CAPUANO Julie~~ - LAURENSON Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Michèle PEREZ
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Christian JULIEN

Secrétaire de séance

Madame Marie ILBOUDO

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 21 septembre 2022 et 2 novembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur JULIEN déclare qu'il s'agit de la journée mondiale de la Trisomie 21. Il laisse la parole au président de l'association « Trisomie 21 Loire/France ». Ce dernier, accompagné de quelques membres de l'association, présente l'association et souligne l'importance de la participation des personnes trisomiques à la vie municipale. La véritable sensibilisation à l'insertion des personnes porteuses d'un handicap doit être inscrite dans la vie municipale.

Monsieur JULIEN déclare que la municipalité est sensible à la démarche soutenue par l'association. Il rappelle qu'une conseillère municipale déléguée, Madame FREYCENON, est en charge de cette délégation sur l'accessibilité de tous aux services publics.

Affaires générales & financières

Affaire générales

1. Rapport d'activités du rapporteur citoyen - Année 2022

La municipalité lerptienne, consciente de la situation née des dernières élections municipales, et soucieuse de pouvoir assurer des éléments de représentation en direction de tous les Lerptiens, a souhaité mettre en place un dispositif permettant de connaître l'avis de l'ensemble des citoyens.

C'est bien cette forte volonté de sauvegarde de la vie démocratique de la commune qui a conduit la municipalité à entrevoir une modalité de recours à une tierce personne, reconnue pour ses qualités relationnelles et son indépendance. Celles-ci sont les garantes de la neutralité requise pour recueillir les doléances des administrés sur les affaires qui relèvent de la vie communale.

A ce titre, par délibération en date du 4 novembre 2020, une mission de « rapporteur citoyen » assurée par une personne qui n'est ni un élu ni un agent municipal, a été mise en place.

Cette mission se décompose en quatre volets :

- La tenue de permanences au cours desquelles le rapporteur citoyen recense les différentes questions et demandes des habitants
- La rédaction de rapports à l'issue de ces permanences, qui sont portés à la connaissance de la municipalité
- Des relations étroites avec l'adjoint à la participation et à la démocratie
- Un compte-rendu annuel présenté en conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2023, Monsieur LAPORTE, nommé rapporteur citoyen début 2021, présentera son compte-rendu annuel devant l'assemblée délibérante.

Monsieur JULIEN invite Monsieur LAPORTE qui assure la mission de rapporteur citoyen depuis deux ans, à présenter son rapport d'activités à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur LAPORTE fait la déclaration suivante :

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me permettre de prendre la parole pour présenter au Conseil le rapport final de ces deux années 2021 et 2022 d'exercice de la fonction de rapporteur citoyen.

Mon propos comportera deux parties :

- En première partie, un bilan quantitatif des requêtes formulées par les Lerptiens
- En deuxième partie, un ensemble de réflexions portant sur l'exercice de cette fonction, les conditions de son fonctionnement ainsi que quelques suggestions.

Je vous remercie, Monsieur le Maire de votre confiance, même si lors d'une séance précédente j'ai été comparé à un certain personnage de bande dessinée. Mais c'est le passé. Et cela a, bien entendu, renforcé ma modestie tout autant que ma motivation dans cette fonction.

Le bilan quantitatif fait apparaître deux temps bien distincts se répartissant suivant les deux années en cause :

Durant l'année 2021, 35 requêtes ont été transmises et durant l'année 2022, 10 seulement. Comment expliquer ce différentiel ? On peut supposer que la majorité des requêtes ont été formulées la première année lors de l'annonce de la fonction de rapporteur. De plus, la mise en place de dispositifs de démocratie participative (Conseil des Seniors, Comités de quartiers, Site municipal internet, Réunions des élus avec la population ...) a amené aussi parallèlement questions, remarques et propositions.

En raison du faible nombre de requêtes pour l'année 2022, je ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité qui m'avait été versée en 2021.

Détaillons un peu plus le contenu de ces 45 requêtes :

- 20 ont été formulées par mail
- 18 ont été exprimées dans les Permanences à l'Esperluette
- 7 ont été recueillies dans des contacts directs

Sur ces 45 requêtes, les thématiques abordées sont les suivantes :

- 33 concernent la circulation, le stationnement, la signalisation au sein de la cité ainsi que l'environnement et les travaux réalisés ou envisagés.
- 12 requêtes constituent des demandes plutôt individuelles, c'est-à-dire sans caractère collectif.

Très majoritairement, on peut le constater, les requêtes comportent une dimension d'intérêt général.

Dans cette deuxième partie, je voudrais souligner deux points éminemment positifs :

- o L'écoute et la bienveillance réactive des interlocuteurs du rapporteur : Monsieur Jean François Gaud et Mme Camille Borde. La quasi-totalité des demandeurs ont reçu soit oralement soit par mail une réponse, réponse sur laquelle je n'ai pas à porter d'appréciation mais qui était réfléchie, concertée et argumentée. Chaque fois que les services techniques de la Ville ont été saisis, il y a eu rapidement une réponse voire une solution.
Une exception à ce tableau très positif : les requêtes concernant St Etienne Métropole dont le calendrier et les débats de structure réduisent la rapidité de la réponse, sans que l'on sache si elle pourra être apportée et par quel interlocuteur.
- o Le deuxième point positif est le sérieux et l'intérêt des requêtes. Chacune des requêtes signalait une situation méritant une ou plusieurs solutions, présentée sans agressivité mais de façon argumentée.

En reprenant les 9 points noirs signalés dans mon rapport précédent, plusieurs ont été soit résolus, soit en voie de l'être : les ex feux de récompense qui sont passés au vert définitif, la M15, la rue P et M. Curie, le problème des sièges dans la salle Pinatel avec des projets pour sa transformation, l'évolution des places au Parking de la Verchère.

Cela, Monsieur le Maire, me permet de souscrire à l'idée que vous avez développée cette année dans vos vœux à la population lerptienne d'une démocratie **interactive** : nous constatons que cette interaction est illustrée ici par l'expression de citoyens soucieux d'amélioration de leur vie quotidienne et dans une dimension de solidarité.

C'est cette dimension de **solidarité** qui nous amène à suggérer que les différentes requêtes à contenu collectif puissent être reprises dans la communication municipale sous la forme la plus simple afin de dépasser le modèle d'une réponse individuelle par une réponse plus globale prenant en compte notamment les éléments financiers.

C'est cette dimension de solidarité de l'expression citoyenne qui vous a amené sans doute à qualifier de « **Richesse** » cette prise de parole des lerptiens ; ce terme reflète une grande vision humaniste mais aussi le constat que chaque lerptien possède au quotidien le pouvoir d'usage, le pouvoir d'évaluer, de juger, de jauger la qualité du vivre ensemble. Et en ce domaine pourrait-on dire chaque voix compte. Sans la possibilité de cette expression, le silence nourrit la frustration et le désenchantement qui rejaillissent sous la forme de l'abstention ou du dénigrement des élus.

Mais l'interaction interindividuelle ne suffit pas, nous le savons bien. Cette richesse de la parole se multiplie avec la pluralité des avis, des opinions. La spontanéité requière une formalisation.

V:\doc\1051775.doc

3

Certaines municipalités ont cherché à formaliser ces avis et ces opinions : la ville de Clermont Ferrand, notre presque voisine, poursuit depuis plusieurs années une expérience de budget participatif, avec une réelle implication des Clermontois. Un récent reportage de FR3 interrogeait l' élu en charge de l'innovation démocratique.

Pourquoi pas à St Genest Lerpt ? Mais je sens que je vais encore me faire traiter de quelque chose.

Nombre de citoyens ont le sentiment d'une « démocratie inachevée », et que d'autres épisodes, d'autres histoires doivent s'écrire, d'autres paroles s'énoncer. N'est-ce pas dans l'origine et la nature même de la démocratie d'être perfectible, évolutive, amendable ?

Je voudrais terminer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, en vous remerciant de ces deux années de rapporteur citoyen et en vous souhaitant la meilleure continuité démocratique ».

Monsieur JULIEN remercie Monsieur LAPORTE pour la présentation de ce rapport. Il souligne la densité et la richesse des éléments évoqués. Cet exposé traduit l'honnêteté et l'intégrité dont a fait preuve Monsieur LAPORTE dans l'exercice de sa mission.

Monsieur JULIEN souligne le fait que le terme « démocratie » a été cité à plusieurs reprises dans le rapport. Dans l'origine sémantique de ce mot, il y a la reconnaissance de la légitimité. Il insiste sur le fait que pour qu'une démocratie vive, il faut que la légitimité soit reconnue. Le pouvoir exécutif n'est pas forcément l'unique dépositaire de la réalité et de la vérité. L'expression libre d'autres points de vue est toujours enrichissante. La démarche des citoyens qui ont saisi le rapporteur était empreinte de sérieux. Dans le contexte actuel, les saisines du rapporteur citoyen répondaient plus à une sorte d'expression de solidarité qu'à une véritable opposition. Il est important de passer de l'individuel au collectif. Il remercie Monsieur LAPORTE d'avoir souligné le fait que le traitement des requêtes avait été assuré et suivi d'effets. L'absence de réponse ou le silence aurait nourri la frustration. Par ailleurs, les thématiques évoquées de convention citoyenne et de consultation participative sont des idées intéressantes sur lesquelles une réflexion pourrait s'engager.

Madame SZEMENDERA se souvient de sa réaction lors de la présentation du précédent rapport d'activités. Elle ne voulait en aucun cas fâcher Monsieur LAPORTE. Elle présente ses excuses à Monsieur LAPORTE si sa façon d'exprimer sa pensée à l'époque a pu le choquer.

Monsieur JULIEN remercie Monsieur LAPORTE car si sa mission a été un réel succès c'est parce qu'il a pris pleinement conscience du rôle qui était le sien. Le dispositif mis en place fera référence et engagera forcément pour le futur.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du rapporteur citoyen pour l'année 2022.

Affaire financières

2. Rapport développement durable 2023

La définition couramment admise du développement durable est la suivante : “Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins” (Rapport Brundtland – 1987).

Plus concrètement, qu’est-ce que le développement durable ?

- La lutte contre le changement climatique ?
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ?
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ?
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ?
- L’épanouissement des êtres humains dans un environnement respecté ?

Un peu de tout cela à la fois !

Nous développons depuis peu, mais de plus en plus, un nouveau regard, une nouvelle sensibilité pour ces thématiques, et nous nous sentons fortement encouragés à agir.

D’ailleurs, la crise sanitaire mondiale de la COVID-19, inédite, d’une ampleur inégalée, aura remis en lumière le fait que, d’une part, nous payons le prix des erreurs du passé (déforestation, disparition de certaines espèces, déséquilibre de l’écosystème, élevage intensif, ...), d’autre part, que lorsque les activités humaines se réduisent, la planète se porte beaucoup mieux !

Désormais, beaucoup espèrent « le monde d’après », encore faut-il s’en donner les moyens, de manière collective et coordonnée

Oui, la lutte contre le changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la sobriété dans l’utilisation des ressources, la réduction des risques sanitaires environnementaux, restent parmi les enjeux majeurs du 21^{ème} siècle.

Il est certain, également, que l’échelon local et de proximité s’impose comme un véritable moteur pour atteindre ces objectifs.

La municipalité de Saint-Genest-Lerpt en est parfaitement consciente. Ainsi, précédemment, nous avons précisé la déclinaison municipale des actions possibles en faveur du développement durable, autour de 5 orientations stratégiques :

1. s’appuyer sur un service public innovant et exemplaire
2. lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux, le cadre de vie
3. contribuer au bien-être des habitants
4. favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire
5. sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

Où en sommes-nous aujourd’hui ?

Aussi, le présent rapport a-t-il pour objectif de faire le point sur les évolutions constatées ou à venir, d’entrevoir les améliorations à apporter, de présenter les priorités et les actions-phares prévues au budget 2023, au profil le plus « vert » possible.

Ce rapport sur le développement durable a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Monsieur JULIEN rappelle que pour la quatrième année consécutive, un rapport communal sur le développement durable est formalisé indépendamment du rapport sur les orientations budgétaires. L’objectif est de faire le bilan des réalisations 2022 et de définir les grandes orientations qui seront le socle de l’action municipale en 2023.

Madame HALLEUX, à l'appui d'un diaporama, présente les principaux éléments du rapport sur le développement durable sur l'exercice 2023.

La collectivité poursuit des orientations stratégiques définies depuis plusieurs années :

1. S'appuyer sur un service public innovant et exemplaire :

- Poursuite de la modernisation de la relation avec les administrés avec pour objectifs recherchés : la dynamique de progrès et l'optimisation des ressources : articuler accueil physique, téléphonique et numérique de l'utilisateur ; la qualité d'accueil et de service rendu : simplifier le parcours de l'utilisateur pour le rendre plus efficace / l'espace accueil : un lieu fonctionnel et convivial, les conditions de travail : les agents au cœur de la réussite du projet, moderniser et adapter l'espace de travail.
 - Bilan 2022 :
Ouverture du public élargie ; modernisation des équipements mis à disposition du personnel ; poursuite du renouvellement du parc automobile avec notamment l'achat d'un véhicule électrique ; mesures prises pour contenir la consommation énergétique ; répertoriage des points d'eau ; adhésion au système Opérat ; nouvelles démarches au CTM (insectes au sein du tunnel de production, biostimulant).
 - Projets 2023 :
Travaux à l'accueil de la mairie et dans la salle du conseil municipal ; lancement des chantiers prioritaires liés au diagnostic informatique ; modernisation du système d'éclairage et mise en place de la coupure de l'éclairage public la nuit.

2. Lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux et le cadre de vie,

- Poursuite des aménagements portés par la commune :
 - Bilan 2022
Rue de l'égalité, square de Palau, parc du Minois, Réhabilitation des chemins ...).
 - Projets 2023
Implantation d'un nichoir dans le clocher
- Poursuite des engagements en lien avec Saint-Etienne Métropole
 - Bilan 2022
Limitation des véhicules polluants ; développement des modes doux ; développement urbain maîtrisé et respectueux ; vraie politique de gestion de l'arbre dans la ville ; prise de position de la commune sur les projets susceptibles d'influer sur l'environnement.
 - Projets 2023
Réflexion en cours sur l'implantation de bornes pour les vélos électriques en face de la médiathèque ; restauration d'une zone humide sur la zone du Cluzel ; poursuite des engagements dans des projets multi-partenariaux de long terme (Construction d'outils réglementaires comme le règlement local de publicité intercommunal, PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels).)

3. Contribuer au bien-être des habitants,

- Actions menées par le conseil municipal des enfants
 - Bilan 2022
Installation de panneaux d'espaces sans tabac ; mise aux normes PMR des sanitaires de la salle Louis Richard ; végétalisation du parking du Caire ; maintien de la deuxième fleur au concours Villes et Villages fleuris ; choix des Maîtres d'œuvre pour conduire les projets d'investissement suivants : « démolition et reconstruction d'une tribune-boulevard au complexe sportif Etienne Berger », « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel ».
 - Projets 2023
Installation de boîtes à livres ; modernisation du système du réseau de vidéoprotection ; aménagement de la zone du Tissot ; démarrage des travaux sur les deux opérations d'investissement.

4. Favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire.

➤ Poursuite du travail en partenariat avec les acteurs locaux du développement durable

▪ Bilan 2022

Place du marché numérique

▪ Projets 2023

Modernisation du système du réseau de vidéoprotection, réaménagement des préaux et des parvis des écoles

➤ Poursuite des actions favorisant la cohésion sociale

conseil des seniors ; CCAS ; rapporteur citoyen ; comité d'usagers de la ligne 13, comité des quartiers

➤ Poursuite des manifestations municipales

5. Sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

▪ Bilan 2022

Signature de la nouvelle délégation de service public avec Alfa 3. Le projet intègre la découverte de nouvelles pratiques environnementales.

▪ Projets 2023

Poursuite de l'approvisionnement en produit bio et de la lutte contre le gaspillage alimentaire ; Semaine européenne du développement durable ; nouvelles consignes de tri plus extensible pour les déchets ; ateliers d'information envisagés sur le temps méridien afin de sensibiliser les enfants à la préservation de l'environnement et des ressources ; création d'un jardin potager municipal ; partenariat en cours avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

Madame SZEMENDERA demande des précisions sur la mise en place d'un potager municipal. **Madame HALLEUX** répond qu'il n'y a pas prétention de créer un jardin complet, mais seulement une petite parcelle pour le restaurant scolaire. Les agents municipaux sont d'accord pour mettre en œuvre ce dispositif. Ce projet se ferait en partenariat avec le restaurant scolaire et les écoles.

Madame SZEMENDERA est dubitative sur la réalité de la mise en œuvre de ce potager municipal. **Monsieur RASCLE** partage ce point de vue et déclare que ce « vivre à la campagne » donne une fausse image de la campagne et du travail de la terre.

Monsieur JULIEN répond que l'initiative de création de ce potager municipal est à saluer et à encourager. Il ne s'agit pas de tomber dans l'écueil de vouloir produire pour consommer. Il estime que rien n'est choquant dans la volonté d'optimiser les équipements municipaux pour produire des aliments utiles pour d'autres structures.

Madame SZEMENDERA n'est pas contre cette réflexion. Mais elle estime que, pour que ce projet fonctionne, il faut que tout soit bien préparé. L'annonce lui semble être un peu prématurée.

Monsieur JULIEN répond que, outre la réponse environnementale et sociétale, il y a aussi un aspect pédagogique de la demande. La solution proposée est un « moyen chemin » entre ces deux exigences. Il faut valoriser ce qui peut l'être au niveau local.

Madame SZEMENDERA demande pourquoi, plutôt que de se lancer sur un autre projet, ne pas travailler davantage sur le gaspillage alimentaire. **Monsieur JULIEN** répond que le travail pédagogique n'est pas absent de la démarche de la collectivité.

Monsieur MOMEIN demande si, au niveau de la métropole, tous les produits sont valorisés. **Monsieur JULIEN** répond qu'un meilleur tri implique plus de volume collecté, ce qui induit de revoir la capacité de collecte du tri sélectif.

Monsieur JULIEN remercie **Madame HALLEUX** pour la qualité de la présentation du rapport sur le développement durable. Il conclut que la collectivité tient ses responsabilités au titre du développement durable. Il faut faire en sorte que la collectivité soit un acteur majeur dans ce domaine.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que la pertinence de ce rapport et l'engagement de la collectivité sont à la hauteur des responsabilités qui nous attendent. Chacun doit prendre conscience de ses devoirs au regard de l'évolution de la planète.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport développement durable 2023.

3. Rapport d'orientations Budgétaires 2023

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. La présentation du DOB s'appuie sur la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 19 du règlement intérieur prévoit que deux mois au plus tôt et quinze jours au plus tard avant l'examen du budget, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice suivant.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires a été adressé à chaque conseiller municipal (Le ROB est annexé à la présente note de synthèse).

Il comporte les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels (PPI, AP/CP),
- la présentation de la structure et de la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientations budgétaires donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Monsieur JULIEN présente, de façon illustrée et argumentée, à l'appui d'un diaporama, les principaux éléments du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur JULIEN rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

→ RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Monsieur JULIEN rappelle les objectifs du débat d'orientations budgétaires :

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales : contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires** Evolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- **Les engagements pluriannuels envisagés** : Programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer. La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

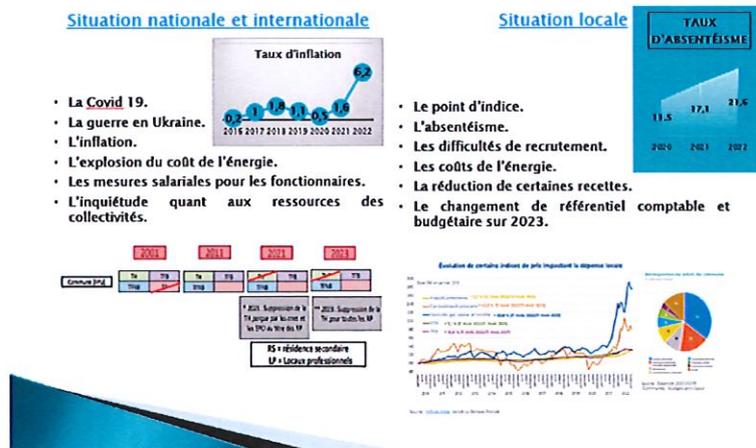
Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016)

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

→ LE CONTEXTE NATIONAL

Monsieur JULIEN rappelle les principaux éléments du contexte national.



→ LA SITUATION LOCALE

Monsieur JULIEN précise qu'au niveau local, des difficultés se poursuivent en matière de maîtrise des charges de personnel (le point d'indice, l'absentéisme, ...) et des coûts des énergies ainsi que des recettes (baisse des dotations en volume).

Il évoque notamment les éléments suivants :

- **Le point d'indice**

La revalorisation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1^{er} juillet 2022, s'appliquera pour la première fois sur une année pleine tandis que la grille des bas salaires va être mise à jour à terme (catégorie C). L'impact au niveau local a été estimé à 100 000 € en année pleine. Par ailleurs, le niveau de l'inflation risque de conduire à une nouvelle évolution du point d'indice en 2023 non encore connue à ce jour.

- **L'absentéisme**

Le taux global d'absentéisme sur la commune de Saint-Genest-Lerpt demeure important. Malgré une inscription budgétaire de 100 000 € sur 2022 pour le remplacement des agents, une décision modificative a dû être prise en cours d'exercice pour alimenter le chapitre 012 (dépenses de personnel). Face à ce dépassement, la politique de remplacement a dû être revue pour limiter le niveau de dépenses déjà constaté sur l'été 2022 par rapport aux crédits inscrits.

- **Les difficultés de recrutement**

Lorsqu'il s'agit de recruter de nouveaux collaborateurs, que ce soient des agents titulaires de la fonction publique ou des remplaçants, de nombreux freins apparaissent. L'étude publiée en janvier 2022 sur l'attractivité de la fonction publique territoriale constate que 39 % des employeurs territoriaux disent éprouver des difficultés à attirer des candidats en 2021, soit 9 % de plus qu'en 2015. Cette tendance se confirme malheureusement sur 2022. La commune de Saint-Genest-Lerpt rencontre les mêmes difficultés sur certains profils de recrutement.

- **Les coûts de l'énergie**

La commune de Saint-Genest-Lerpt n'échappe pas à la crise énergétique. Elle n'a pas pu bénéficier des filets de sécurité sur 2022 en raison de sa bonne situation financière.

Dès octobre 2022, des mesures ont été prises pour contenir la consommation énergétique : sensibilisation de l'ensemble des agents aux éco gestes, plafonnement des températures (des bâtiments municipaux à 19 °C, des équipements sportifs municipaux à 17 °C), baisse des températures de la mise en chauffe de l'eau dans les bâtiments d'équipements sportifs, négociation auprès de SIEL pour mettre en œuvre la coupure de l'éclairage public la nuit (de 23 h à 5 h) sauf dans le centre-ville. Sur ce secteur, l'intensité de l'éclairage sera réduite de 50 % au cœur de la nuit.

Malgré une maîtrise de la consommation, la commune a subi de forte revalorisation de ces tarifs de l'énergie. Même si la commune peut prétendre à l'application de l'amortisseur électrique, le budget 2023 devra intégrer une forte revalorisation sur certains postes d'énergie.

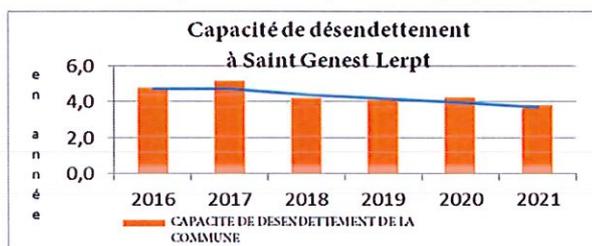
- **La réduction de certaines recettes**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) connaîtra vraisemblablement un nouvel infléchissement même s'il est espéré son maintien au niveau de 2022.

Saint Etienne Métropole a déjà annoncé une baisse de ces dotations notamment en matière d'assainissement et de gestion des ordures ménagères. La première vague impactera 2023 à hauteur de 32 000 €.

- **L'endettement**

La commune de Saint-Genest-Lerpt a poursuivi son désendettement sur 2022. L'encours de la dette fin 2022 s'élève à 5 445 362,17 €. L'annuité 2023, hors nouveaux emprunts, se situe pour le budget principal à 855 291 €.



- **Le changement de référentiel comptable et budgétaire sur 2023.**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. La collectivité de Saint-Genest-Lerpt a choisi d'adopter la nouvelle nomenclature comptable et financière sur l'ensemble de ces budgets. Le nouveau référentiel va permettre l'application des règles budgétaires plus souples et des principes comptables plus modernes (fongibilité des crédits). L'amortissement est dorénavant régi par la règle du prorata temporis. Ce changement de nomenclature entraîne la rédaction d'un règlement financier et la production d'un compte financier unique (compilation du compte administratif et du compte de gestion). Au-delà de la résilience réelle des collectivités territoriales, celles-ci sont contraintes de s'adapter aux effets de la crise économique et aux efforts exigés par la transition écologique.

Le budget 2023 devra faire preuve de prudence et trouver de nouvelles marges de manœuvre qui passeront nécessairement par une optimisation de leurs ressources et une maîtrise de leurs dépenses afin de préserver leur capacité d'investissement et, de la sorte, tenter de limiter l'impact de la crise.

➔ **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A SAINT GENEST LERPT**

Le compte administratif provisoire de l'exercice 2022 laisse entrevoir des éléments positifs pour aborder 2023, malgré une année marquée par un absentéisme important (Covid 19, arrêts longs ...) et une crise énergétique.

Certains postes (régie, taxe d'aménagement ...) ont vu augmenter leurs recettes.

Malgré les difficultés de la rentrée 2022/2023, l'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) a pu poursuivre son activité dans toutes les disciplines (musique, danse et théâtre). L'offre de services à la population s'est même améliorée avec le développement des cours individuels de musique et la proposition de cours de chant.

Le restaurant scolaire (cantine) bénéficie d'une bonne fréquentation. La mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires sur la commune a permis de servir 6 031 repas sur 46 085 durant l'année scolaire 2021/2022 représentant 13 % des repas.

La vente de plusieurs parcelles sur le budget d'aménagement de la zone du Tissot (AZT) s'est concrétisée sur fin d'année 2022. La commune aborde la phase finale de gestion du déficit sur ce budget annexe.

Les opérations phares « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » et « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » seront engagées courant 2023.

La dernière opération « d'ouverture de l'école sur la cité et le numérique » sera à lancer d'ici fin 2023 pour bénéficier du plan de relance métropolitain.

➔ **Le bilan 2022 -Budget principal Commune**

Les chiffres annoncés ne sont pas définitifs. Les résultats seront déterminés pour le vote des budgets et des comptes administratifs.

CA 2022 prévisionnel			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6 258 512,10 €	Dépenses	1 610 501,76 €
Recettes	7 222 253,74 €	Recettes	2 385 753,65 €
Résultat de l'exercice	963 741,64 €	Résultat de l'exercice	775 251,89 €
Excédent antérieur reporté	300 000,00 €	Déficit antérieur reporté	-968 113,58 €
Résultat de clôture	1 263 741,64 €	Résultat de clôture	-192 861,69 €
Restes à réaliser			
		Dépenses	629 901,20 €
		Recettes	436 546,00 €
		Solde	-193 355,20 €
		Résultat cumulé	-386 216,89 €

La collectivité prévoit pour équilibrer sa section de fonctionnement d'affecter une partie de son excédent global de clôture en fonctionnement, soit 200 000 €, et, d'épargner à hauteur de 1 075 236.31 € de son résultat pour l'investissement afin de financer une partie de ces projets ambitieux à venir.

🔄 Grand équilibre budgétaires prévisionnels sur 2023

Le budget principal et les budgets annexes seront élaborés avec la même stratégie (maîtrise des dépenses pour maintenir une capacité d'investir et une préservation d'un niveau de services élevé).

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 300 000 €	013	Atténuation de charges	80 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés.....	3 250 000 €	70	Produits services, domaine & ventes diverses	550 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 250 000 €	73	Impôts et taxes	4 840 000 €
66	Charges financières	100 000 €	74	Dotations et participations	1 350 000 €
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	75	Autres produits de gestion courante	200 000 €
023	Virement à la section d'investissement.....	1 100 000 €	77	Produits exceptionnels	30 000 €
042	Opération ordre transfert entre sections	450 000 €	042	Opération ordre transfert entre sections	250 000 €
			042	Résultat reporté	200 000 €
	Total	7 500 000 €		Total	7 500 000 €

🔄 Les recettes de fonctionnement

❖ La fiscalité

Les recettes fiscales devraient augmenter de 200 000 € sur 2023 grâce à la revalorisation de la valeur locative. Ces recettes complémentaires permettront de compenser une partie des surcoûts liés à la crise énergétique (50 000 €) et l'impact de la valeur du point en année pleine (150 000 €).

Ce poste de recettes englobe les taxes foncières (TF) et d'habitation, la dotation de solidarité communautaire, le FPIC, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Une attention particulière sera portée sur les droits de mutation dont les recettes 2022 ont été plus conséquentes et un tableau de suivi a été mis en place pour suivre les recettes à escompter sur 2023.

Le recours au levier fiscal est en cours d'étude en l'absence d'une visibilité claire sur les recettes fiscales à venir sur 2023. Contrairement à une majorité de communes (la TF pèse moins de 30 % des recettes dans 60 % des communes), la taxe foncière sur Saint-Genest-Lerpt représente 51 % de ces recettes.

❖ Les concours de l'Etat

Malgré l'annonce du gouvernement, la commune aura une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en léger retrait espérant toutefois qu'elle puisse être maintenue au niveau 2022, soit 829 268 € dont :

- 630 425 € pour la Dotation Forfaitaire (DF),
- 109 672 € pour la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation (DSRP),
- 89 171 € pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

❖ Les autres recettes (produits des services...)

Les produits de service seront diminués suite à l'annonce de Saint Etienne Métropole (SEM) de réduire sa contribution. La compensation de SEM sera ainsi réduite de 32 000 € pour l'assainissement.

Une attention particulière sera portée sur le suivi de plusieurs recettes : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les recettes de location, les subventions de la CAF pour la petite enfance

Les travaux en régie seront maintenus au même niveau que sur 2022, soit 250 000 €.

Les recettes issues des remboursements des arrêts de travail seront estimées au plus juste des situations encore préoccupantes sur la commune.

🔄 Les dépenses de fonctionnement

❖ Les dépenses de personnel

La masse salariale 2023 intègre l'impact de la valeur du point en année pleine, l'augmentation du Glissement-Vieillesse-Technicité et l'augmentation du SMIC au 01/01/2023.

Les dépenses de personnel sont estimées à 3 250 000 €.

❖ **Les charges à caractère général**

Ces comptes seront reconduits sur la base du réalisé 2022. Une analyse ligne à ligne sera effectuée pour inscrire les bons crédits sur les bons services et conforme à la réalité de fonctionnement de la collectivité.

Compte tenu de la crise énergétique, une revalorisation sera portée uniquement sur les postes de consommation énergétique. L'ensemble des postes sera réajusté de plus de 50 000 €.

Les dépenses à caractère général sont estimées à 1 300 000 €.

❖ **Les subventions**

Chaque budget annexe continuera de bénéficier d'une subvention d'équilibre et celle-ci sera calculée au plus juste de la réalité de fonctionnement de chaque établissement ou service.

Comme pour le budget principal, les quatre budgets annexes (EMEA, cantine, CCAS, EMEA) seront déterminés dans une optique de recherche de la meilleure adéquation entre les besoins identifiés, les réponses apportées et les moyens alloués. Les budgets annexes ne doivent pas peser sur le budget principal de la commune l'accroissement de leur déficit et devront être ajustés au plus près.

Le niveau des subventions aux associations sera maintenu au même niveau qu'en 2022 sauf en ce qui concerne l'Office Municipal des Sports (OMS) où l'indexation sur l'inflation portera sur l'enveloppe à 35 500 € manifestant le souhait de la collectivité de maintenir son soutien à l'OMS. Des conventions ont été signées avec le HCRSG et le FCRSG. Ces engagements traduisent la volonté forte de la commune de maintenir ses engagements dans un contexte macro-économique plus que tendu.

❖ **Les autres dépenses de fonctionnement**

Les charges financières seront ajustées pour prendre en compte les deux projets engagés par la commune (tribune boulodrome et Espace Pinatel). Au vu des projets, un recours à l'emprunt sera nécessaire pour équilibrer le plan de financement.

Les dotations aux amortissements seront estimées au plus juste.

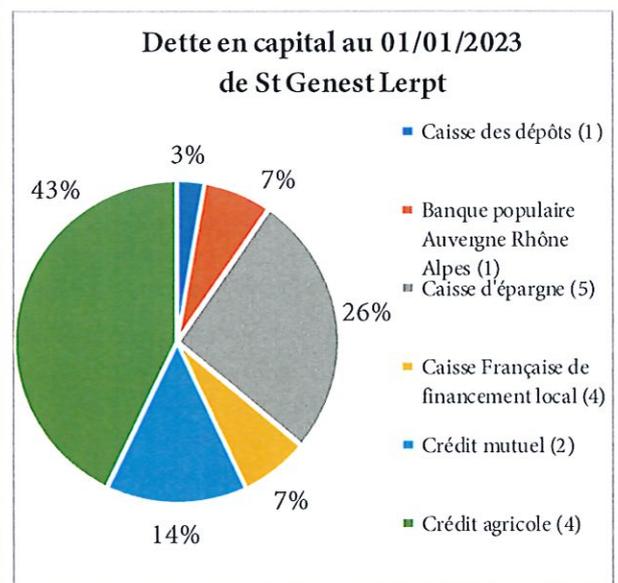
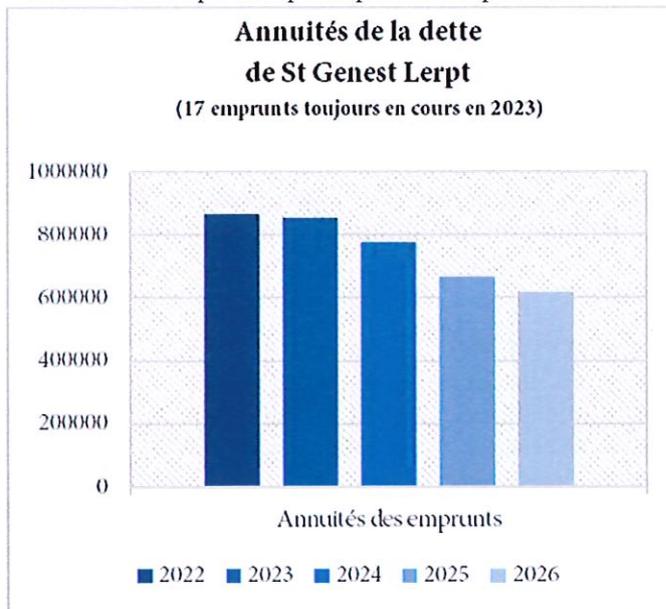
La règle du prorata temporis sera mise en œuvre conformément au nouveau référentiel comptable.

➔ **La section d'investissement**

❖ **La dette**

Le désendettement opéré depuis plusieurs années offre l'opportunité à la commune de recourir à l'emprunt.

Le plan de financement arrêté pour les deux projets bien avancés indique qu'un recours à l'emprunt sera indispensable pour équilibrer les opérations. La dette sera donc réajustée en intégrant cet élément nouveau.



❖ Les recettes d'investissement

Plusieurs subventions d'investissement liées aux deux projets engagés sont attendues :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- fonds verts (ETAT),
- enveloppes urbaines (département de la Loire),
- équipements sportifs ou culturels (région AURA),
- fonds de concours de SEM dans le cadre du plan métropolitain.

A ces subventions s'ajoutent celles des partenaires habituels : Région AURA, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) pour la vidéoprotection), Département de la Loire (festival Là où va l'indien, EMEA ...), SIEL ...

Le Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 2023 est estimé à 40 000 €.

Des recettes complémentaires sont attendues pour :

- Les taxes d'aménagement : 100 000 €
- Les produits de cessions : 330 000 €

❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement par opération seront arbitrées lors de l'élaboration du budget 2023.

La structuration du budget sera arrêtée en fonction des opérations d'envergure à venir et des opérations plus classiques.

Le dispositif inédit « Fonds vert » sera également analysé pour mettre en adéquation les investissements à venir avec l'obligation pour la collectivité de renforcer sa performance environnementale, d'adapter son territoire au changement climatique et d'améliorer son cadre de vie.

➔ La programmation des investissements à Saint-Genest-Lerpt

○ Les projets récurrents :

Les travaux récurrents continueront à être réalisés chaque année.

On peut notamment lister parmi ces travaux le plan de l'arbre dans la ville ou les travaux de réfection de l'école. Chaque année, un budget est consacré pour réhabiliter une salle de classe.

○ Les projets engagés :

- Le projet « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »

Les travaux à réaliser sont les suivants : démolition du boulodrome et de la grande tribune existants, construction d'une nouvelle tribune de capacité entre 150 et 200 places assises ainsi que des locaux annexes indispensables (sanitaires, vestiaires, douches, locaux de rangement, salles de réunion etc), construction d'un nouveau boulodrome (boule lyonnaise et pétanque), intégration d'espaces pour des activités annexes telles que : gym, danse, yoga, cyclotourisme, running avec rangements, intégration potentielle de photovoltaïque en toiture et démarche responsable sur l'ensemble de la construction du projet, mise en place de contrôle d'accès conforme aux équipements existant et vidéosurveillance, sonorisation du site intérieure et extérieure, réfection / reconstruction du terrain de basket existant, aménagement extérieur avec mise en œuvre de terrains de pétanque extérieurs et d'un parcours santé.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 4 000 000 € HT.

- Le projet « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »

Le programme intègre l'acquisition foncière, les études et les travaux (bâtiment et voirie).

Les objectifs portés par l'opération sont les suivants : reprofiler la salle de spectacle, créer des loges pour les artistes, créer un espace café culturel permettant la tenue d'animations, de cocktails... dans le prolongement d'une représentation ou d'une séance de cinéma, ou bien indépendamment de ces événements. Pour cela une entrée distincte de l'Espace Pinatel est envisagée, effectuer une rénovation intérieure de la salle Montagny et du hall d'accueil, reprendre le traitement de l'enveloppe extérieure du bâtiment, profiter du belvédère en direction des gorges de la Loire.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 1 759 000 € HT.

○ **Les projets en phase d'études**

- **Le projet de « réaménagement de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal »**
Ce projet a pour principal objectif d'aller vers une optimisation et une modernisation des services : accueils physique, téléphonique et numérique.
- **Le projet « d'ouverture de l'école sur la cité et le numérique »**
Un devis est en cours de demande auprès d'un AMO pour accompagner la collectivité dans ce grand projet. Le marché devra être engagé avant fin d'année 2023 pour prétendre à déposer un troisième dossier au plan métropolitain.
- **Le projet « vidéoprotection »**
Plusieurs travaux seront nécessaires pour remettre en bon état de marche le système existant voire l'améliorer.
- **Les chantiers prioritaires suite au diagnostic informatique**
Une transformation numérique doit s'engager.

➤ **La synthèse des grands axes du budget 2023**

La bonne gestion financière permet d'afficher une situation saine, mais la commune de Saint-Genest-Lerpt doit faire face à un contexte économique national qui se dégrade.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit en effet dans un environnement perturbé.

Les impacts de la crise sanitaire sont encore perceptibles et marquent durablement certaines recettes de fonctionnement. En outre, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et vont impacter encore davantage 2023.

Les grands axes du budget 2023 s'inscrivent dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres compatibles avec des projets d'investissement de grande envergure :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment celle du personnel tout en maintenant un effectif adapté au maintien d'un service public toujours plus efficient.
La Ville engage des actions importantes en vue de réduire ses dépenses pour compenser la forte hausse des coûts d'énergie en 2023, tout en maintenant la qualité des services, ceci dans une démarche de sobriété encouragée au niveau national.
- La préservation de la capacité de la commune à investir. Les principales opérations prévues en 2023 atteignent un montant de 7,8 millions d'euros et permettront de renforcer encore la qualité de l'offre de services sportive et culturelle, à travers des projets d'envergure tels que la démolition et la reconstruction de la tribune boulodrome (4 M€) et la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel (1,8 M€).
- La maîtrise de la dette. Début 2023, la dette s'élèvera à 878 euros par habitant.
- Un engagement maintenu auprès des associations.
- La préservation d'un niveau de service très élevé à destination des Lerptiens.
- La capacité à faire face aux imprévus découlant de la situation internationale.

La commune de Saint-Genest-Lerpt compte maintenir ses ambitions et prévoit de se donner les moyens pour toujours proposer un service public de qualité et de rester au plus près des attentes d

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **APPROUVER ce rapport d'orientations budgétaires,**
- ☞ **RECONNAITRE avoir été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité,**
- ☞ **RECONNAITRE avoir été informé des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget**
- ☞ **AVOIR discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires**
- ☞ **PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

4. Demande d'un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole pour le projet de « rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel »

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes-membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre La Métropole et les communes-membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux concernés.

La commune a plusieurs projets qui sont éligibles au fonds de concours au titre du plan de relance métropolitain. Le second projet est la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel.

Le programme intègre l'acquisition foncière, les études et les travaux (bâtiment et voirie).

Les objectifs portés par l'opération sont les suivants :

- Reprofiler la salle de spectacle
- Créer des loges pour les artistes
- Créer un espace café-théâtre permettant la tenue d'animations, de cocktails... dans le prolongement d'une représentation ou d'une séance de cinéma, ou bien indépendamment de ces événements. Pour cela une entrée distincte de l'Espace Pinatel est envisagée.
- Effectuer une rénovation intérieure de la salle Montagny et du hall d'accueil
- Reprendre le traitement de l'enveloppe extérieure du bâtiment
- Profiter du belvédère en direction des gorges de la Loire.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 1 759 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Acquisition Foncière	105 000,00 €	Région AURA	400 000,00 €
AMO	14 000,00 €	Saint Etienne Métropole	679 500,00 €
Honoraires Maître d'œuvre	140 000,00 €	Emprunt	679 500,00 €
Travaux pour le bâtiment	1 350 000,00 €		
Travaux pour la voirie	150 000,00 €		
Total des dépenses (HT)	1 759 000,00 €	Total des recettes (HT)	1 759 000,00 €

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Novembre 2023 / Fin des travaux : Octobre 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Monsieur MOMEIN déclare qu'il est d'accord pour voter la demande de subvention, mais il souhaiterait avoir connaissance du projet qui va être réalisé.

Monsieur JULIEN explique que depuis le précédent mandat, dès 2016, ces deux phases de travaux étaient envisagées. Cette deuxième tranche de travaux vise en outre à reprofiler la salle de spectacles de façon à améliorer le confort visuel. Il n'a pour l'instant aucun élément visuel à présenter à l'assemblée délibérante. Une esquisse devrait prochainement lui être présentée et par la suite à l'ensemble des élus.

Monsieur RASCLE demande comment l'estimation financière de ce projet a été réalisée. **Monsieur JULIEN** déclare que la municipalité s'est appuyée sur des professionnels car elle ne veut pas faire les frais d'une sous-estimation des travaux.

Monsieur GIRERD explique que l'esquisse devrait être présentée dans les semaines à venir, et l'ordre de service devrait être signé avant la fin 2023. Si la délibération n'était pas adoptée ce soir, il ne serait alors pas possible de solliciter de subventions. **Monsieur RASCLE** redoute la « valse des avenants ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à demander un fonds de concours auprès de Saint Etienne Métropole pour le financement de la rénovation et de l'extension de l'espace culturel Pinatel, à hauteur de 679 500,00 €
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'attribution à intervenir.

5. **Demande d'un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole pour le projet de « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »**

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes-membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre La Métropole et les communes-membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux concernés.

La commune a plusieurs projets qui sont éligibles au fonds de concours au titre du plan de relance métropolitain. Le premier projet est la démolition et la reconstruction de la tribune boulodrome du complexe sportif Etienne Berger.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Démolition du boulodrome et de la grande tribune existants
- Construction d'une nouvelle tribune de capacité entre 150 et 200 places assises + locaux annexes indispensables (sanitaires, vestiaires, douches, locaux de rangement, salles de réunion etc)
- Construction d'un nouveau boulodrome (boule lyonnaise et pétanque) : 4 pistes formant une surface totale d'environ 15 m x 42 m, avec locaux annexes indispensables (vestiaires, buvette etc)
- Intégration d'espaces pour des activités annexes telles que : gym, danse, yoga, cyclotourisme, running avec rangements
- Intégration potentielle de photovoltaïque en toiture et démarche responsable sur l'ensemble de la construction du projet
- Mise en place de contrôle d'accès conforme aux équipements existants et vidéosurveillance
- Sonorisation du site intérieure et extérieure
- Réfection / reconstruction du terrain de basket existant
- Aménagement extérieur avec mise en œuvre de terrains de pétanque extérieurs et d'un parcours santé.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 4 000 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	2 912 542,50 €	DSIL DETR	400 000,00 €
Honoraires / Études	502 876,05 €	Conseil départemental	400 000,00 €
Divers	584 581,45 €	Saint Etienne Métropole	1 600 000,00 €
		Emprunt	1 600 000,00 €
Total des dépenses (HT)	4 000 000,00 €	Total des recettes (HT)	4 000 000,00 €

Calendrier de réalisation : Début des travaux : juin 2023 / Fin des travaux : Septembre 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ AUTORISE Monsieur le maire à demander un fonds de concours auprès de Saint Etienne Métropole pour le financement de la démolition et de la construction de la tribune-boulodrome, à hauteur de 1 600 000 €
- ☞ AUTORISE Monsieur Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'attribution.

Affaires domaniales et environnementales

Urbanisme & aménagement

6. Convention de servitude de passage de canalisations et autorisation d'occupation et de réalisation de travaux avec Saint-Etienne métropole

Dans le cadre de l'opération portant sur le transfert des effluents de la station d'épuration (STEP) communale de Saint-Genest-Lerpt jusqu'à la STEP métropolitaine de Furania à la Fouillouse, Saint-Etienne Métropole doit réaliser l'implantation de canalisations.

Deux parcelles cadastrées AD149 et AD212, propriétés de la Commune de Saint-Genest-Lerpt, sont impactées par le passage de cette canalisation. Pour permettre la réalisation de ces travaux, Saint-Etienne Métropole a besoin d'obtenir l'accord de la Commune, pour d'une part, occuper les parcelles concernées, et d'autre part, constituer une servitude de passage de canalisations.

En cas d'exploitant agricole sur la parcelle précitée, une convention sera établie avec ce dernier pour définir les modalités d'occupation et les indemnités dues.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cette convention de servitude de passage de canalisations et autorisation d'occupation et de réalisation de travaux avec Saint-Etienne métropole,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention afférente, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal

7. Acquisition de la parcelle cadastrée C75 appartenant à des propriétaires indivis représentés par Monsieur Philippe COLCOMBET

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Commune projette l'acquisition du terrain cadastré C75 appartenant à des propriétaires indivis représentés dans le cadre de ce projet de cession par Monsieur Philippe Colcombet domicilié 2 place Jean Jaurès à Saint-Etienne.

Ce terrain, d'une superficie de 6 440 m², est boisé. Il fait l'objet d'un classement en zone naturelle (N) du plan local d'urbanisme. Les discussions entre la Commune et les propriétaires représentés par Monsieur Philippe Colcombet ont permis de déterminer un prix de vente de 20 000 euros nets.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider de :

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE l'acquisition de la parcelle C75 dans les conditions sus évoquées
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les actes afférents à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier.

Voies & réseaux

8. Rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable Exercice 2021

La compétence « eau potable » a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles D2224-1 et 3, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2021 a été présenté en conseil métropolitain du 8 décembre 2022, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 16 septembre 2022.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Monsieur CISEK explique que ce rapport présente les résultats du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2021.

Un exemplaire de ce rapport et une fiche synthétique reprenant les principaux éléments marquants de ce rapport ont été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Monsieur CISEK présente les principaux éléments du rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable – Exercice 2021.

Présentation générale du service

Mode de gestion du service

Le service de distribution est exploité en délégué de service public confiée à la société CHOLTON Réseaux jusqu'au 30 septembre 2022.

Ressources en eau

La fourniture d'eau est assurée par des importations du service stéphanois depuis :

- ▶ le barrage du Pas-du-Riot dont l'indice de protection est de 80 %
- ▶ les barrages de Lavalette et de La Chapelette dont l'indice de protection est de 80 %.

Population desservie

	2020	2021
Nombre d'abonnés	3 199	3 210
Population	6 230	6 193

Bilan des volumes

	2020	2021
Volume produit (m ³)	0	0
Volume importé (m ³)	324 821	321 741
Volume exporté (m ³)	20 559	20 404
Consommation (m ³)	278 980	264 153

Patrimoine du service

- ▶ Station de traitement : 0
- ▶ Réservoir : 1 (1000 m³)
- ▶ Stations de pompage : 4
- ▶ Linéaire de réseau : 81,249 km

Eléments tarifaires

Référence de la délibération tarifaire

Delibération métropolitaine du 20 décembre 2018 :
- Part variable : 0,42 €/m³

Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2021

	Quantité	PU	Prix total
Part collectivité			
Part variable (€/m ³)	120	0,42	50,40

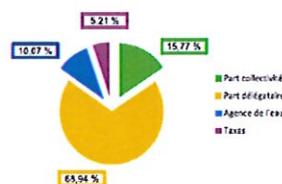
Part délégataire			
Part fixe (€)			
Abonnement	1	28,10	28,10
Part variable (€/m ³)			
Consommation	120	1,6015	192,18

Agence de l'eau			
Redevance pollution (€/m ³)	120	0,23	27,60
Préservation des ressources	120	0,0381	4,57

Taxes		
Total Hors Taxe (€)		322,85
TVA (€)	5,50%	16,66
Total 2022 (€ TTC)		339,51

Total 2021 (€ TTC)	316,19
Evolution 2022/2021	1,37 %

Répartition de la facture de 120 m³



Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Paramètres micro-biologiques :
- Nombre de prélèvements : 13
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : 100 %

Paramètres physico-chimiques :
- Nombre de prélèvements : 13
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : 100 %

Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb connus : 3

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)

ICGP : 85 / 120

Rendement et indice linéaire de pertes en réseau

	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	93,29	89,53
Rendement réglementaire [%]	68,24	68,05
Indice linéaire de consommation [m ³ /km]	16,20	15,27
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km]	1,35	1,97
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km]	1,16	1,79

Qualification du réseau au regard des valeurs guides de l'Agence de l'Eau : Bon

Monsieur CISEK rappelle que le service de distribution d'eau potable est exploité en délégation de service public confiée à la société CHOLTON Réseaux jusqu'au 30 septembre 2022.

La fourniture d'eau est assurée par des importations du service stéphanois depuis le barrage du Pas du Riot (dont l'indice de protection est de 80 %) et des barrages de Lavalette et de la Chapelette (dont l'indice de protection est de 80 %).

Population desservie :

- En 2021, le service desservait : 3 210 abonnés pour une population de 6 193 habitants.

Bilan des volumes :

- Le volume importé était de 321 741 m³.
- Le volume exporté était de 20 404 m³.
- Le volume consommé était de 264 153 m³.

Patrimoine du service :

- 1 réservoir de 1000 m³.
- 4 stations de pompage
- Un linéaire de réseau de 51.249 km

Eléments tarifaires :

La facture se décompose de la façon suivante (pour une facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2022)

- Part de la collectivité : 0.42 €/m³
- Part du délégataire : 28.10 € (Abonnement) + 1.6015 €/m³ (Consommation)
- Agence de l'eau : 0.23 €/m³ (redevance pollution) + 0.0381 €/m³ (Préservation des ressources)
- Taxes : TVA à 5,50 %

La facture d'eau pour 120 m³ s'établit donc à 319.51 €. (soit une augmentation 1.37 % par rapport à 2021).

Indicateurs de performance

- Qualité de l'eau :
 - o Paramètres micro biologiques
 - Nombre de prélèvements : 13
 - Nombre de prélèvements non conformes : 0
 - Taux de conformité : 100%
 - o Paramètres physico-chimiques :
 - Nombre de prélèvements : 13
 - Nombre de prélèvements non conformes : 0
 - Taux de conformité : 100 %
- Branchements en plomb :
 - Nombre de branchements en plomb connus : 3
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :
 - ICGP : 85/120
- Rendement et indice linéaire de pertes en réseau :
 - Rendement du réseau de distribution : 89.53 % (93.293 % en 2020)
 - Rendement réglementaire : 68.05 % (68.24 % en 2020)
 - Indice linéaire de consommation : 15.27 m³/j/km (16.20 m³/j/km en 2020)
 - Indice linéaire des volumes non comptés : 1.97 m³/j/km (1.35 m³/j/km en 2020)
 - Indice linéaire de pertes en réseau : 1.79 m³/j/km (1.16 m³/j/km en 2020)
 - Qualification du réseau au regard des valeurs guides de l'agence de l'eau : Bon

Monsieur DAL MOLIN fait remarquer que l'indice linéaire de perte est supérieur en 2021 par rapport à 2020.

Monsieur CISEK répond que l'entreprise est réactive et que le travail de remise en état est assuré rapidement.

Monsieur JULIEN souligne le caractère exceptionnel du taux de rendement du réseau qui est de près de 90 %. Monsieur CISEK confirme que la commune de Saint-Genest-Lerpt figure parmi les communes de la métropole ont le meilleur taux de rendement du réseau de distribution.

Monsieur JULIEN remercie Monsieur CISEK pour la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole - Exercice 2021, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

9. Rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs - Exercice 2021

La compétence « assainissement » a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles D224-1 et 3, le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs relatif à l'exercice 2021 a été présenté en conseil métropolitain du 8 décembre 2022, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 16 septembre 2022.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

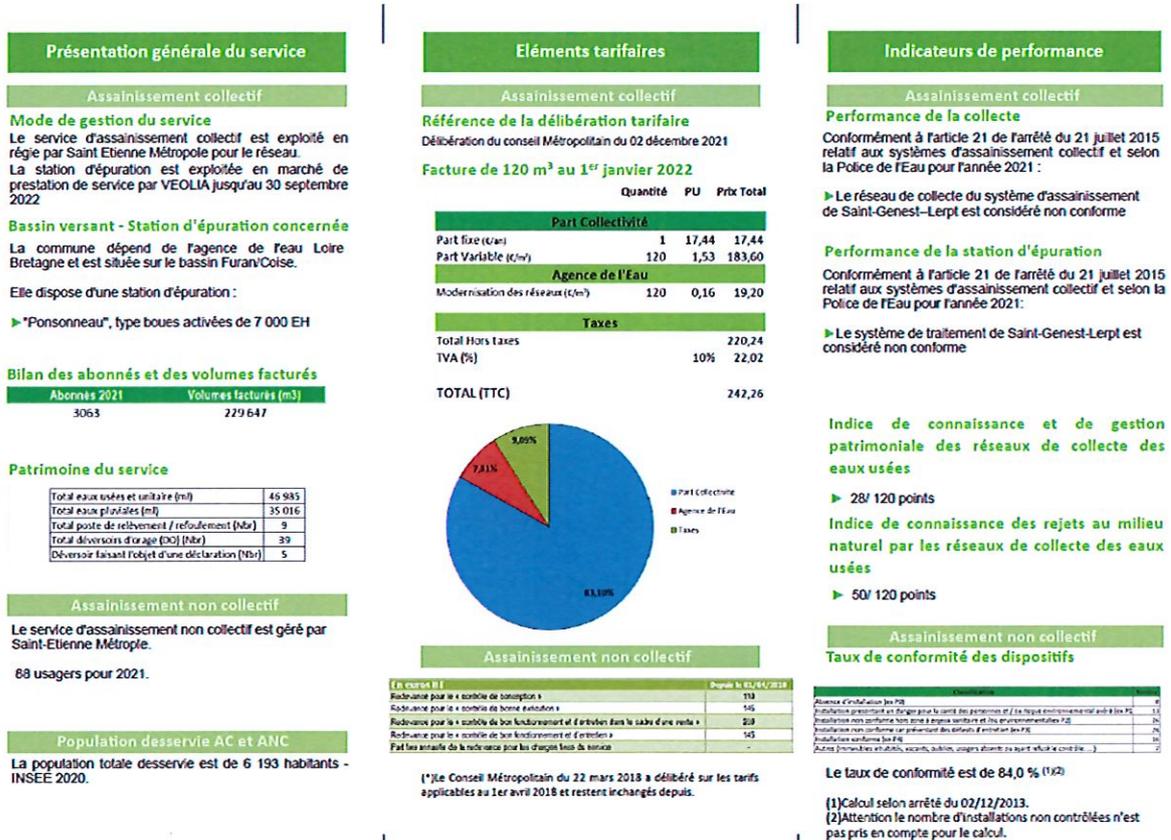
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Madame HALLEUX explique que ce rapport présente les résultats du rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Un exemplaire de ce rapport et une fiche synthétique reprenant les principaux éléments marquants de ce rapport ont été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Madame HALLEUX présente les principaux éléments du rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs – Exercice 2021.



❖ Assainissement collectif

Madame HALLEUX rappelle que le service d'assainissement collectif est exploité en régie par Saint Etienne Métropole pour le réseau. La station d'épuration est exploitée en marché de prestation de services confié à la société VEOLIA jusqu'au 30 septembre 2022.

La commune dépend de l'agence de l'eau Loire Bretagne et est située sur le bassin du Furan/Coise. Elle dispose d'une station d'épuration « Pontsonneau » prévue 7 000 EH

Bilan des abonnés et des volumes facturés:

- Nombre d'abonnés : 3 063
- Volumes facturés : 229 647 m³.

Patrimoine du service :

- 46 985 ml eaux usées et unitaire
- 35 016 ml eaux pluviales
- 9 postes de relèvement/refoulement
- 39 déversoirs d'orage (dont 5 font l'objet d'une déclaration)

❖ Assainissement non collectif

Madame HALLEUX rappelle que le service d'assainissement non collectif est géré par Saint Etienne Métropole.

88 usagers sont concernés pour l'exercice 2021

Eléments tarifaires - Assainissement collectif :

La facture se décompose de la façon suivante (pour une facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2022)

- Part de la collectivité : 17.44 € (part fixe) + 1.53 €/m³ (part variable)
- Agence de l'eau : 0.16 €/m³
- Taxes : TVA à 10 %

La facture pour 120 m³ s'établit donc à 242.26 €.

Eléments tarifaires - Assainissement non collectif :

La facture se décompose de la façon suivante :

- Redevance pour le contrôle de conception : 110 €
- Redevance pour le contrôle de bonne exécution : 145 €
- Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente : 200 €
- Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 145 €

Indicateurs de performance – assainissement collectif

- Performance de la collecte :
Le réseau de collecte du système d'assainissement de Saint Genest Lerpt est considéré non conforme à la directive ERU et fait l'objet d'une mise en demeure par les services de l'Etat.
- Performance de la station d'épuration :
Le système de traitement de Saint-Genest-Lerpt est considéré non conforme à la directive RU pour la cinquième année consécutive,
 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 28/120
 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 50/120

Indicateurs de performance – assainissement non collectif

- Absence d'installation : 0
 - Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental : 13
 - Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental : 26
 - Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien : 26
 - Installation conformes : 16
 - Installation non contrôlée : 7
- Le taux de conformité est 84 %

Quelques éléments chiffrés :

- Volume de 734931 m³ arrivant au système de traitement pour 612831 m³ traités contre 548 501 m³ en 2020,
- Le volume déversé en tête de station a augmenté par rapport à 2020 et atteint 122 100 m³, ce qui représente 16,6 % du volume arrivant au système de traitement,
- L'augmentation de la pluviométrie en 2021 (822 mm) contre 690 mm en 2020 explique ce phénomène (+19,6%) mais aussi les volumes déversés en tête de station qui augmentent depuis plusieurs années. Ces déversements sont à l'origine de plusieurs non-conformité système, alors que la sortie traitement est conforme,
- Le percentile 95 arrivant sur la station est estimé à 4683 m³/j (nominal station 1400 m³/j pour une charge brute de pollution organique de 343kg DB05/j.
- La charge moyenne en 2019 étant de 172,2, en 2020 de 304,6 et en 2021 de 281,1

Opérations de maintenance des installations :

- Deux types d'interventions :
 - ✓ Les opérations programmées d'entretien, de maintenance réparation (exemple ; vidanges, graissage, changement de roulement, nettoyage des ouvrages, bilans d'autosurveillance avec prélèvements, entretien des espaces verts,
 - ✓ les opérations non programmées urgence (exemple ; déblocage du dégrilleur, curage du silo à boue, réglage de la vanne d'entrée pour calibrer le débit d'entrée,)
- Contrôles réglementaires des dispositifs d'autosurveillance, contrôle technique.

Boues évacuée : 86 tonnes de matières sèches

Du point de vue environnementale

Consommation de réactif :

- o Eau : Chlorure ferrique ; 26172 soit + 21,8 %
- o Boue : pas d'utilisation de chaux vive puisque l'ensemble de la boue produite est évacuée vers Furania,

Conclusion

- ✓ Les rendements sont bons, quelques déversements viennent cependant déclasser certains bilans et affecter les concentrations dans les rejets ainsi que les rendements épuratoires,
- ✓ Malgré de bons résultats, la station est non conforme. Cette non-conformité est liée également au non-respect des contraintes sur le phosphore total imposées par le SDAGE Loire Rhône Alpes (moyenne annuelle fixée à 1 mg/L pour un rendement annuelle de 90 % ; Pour la station, la concentration moyenne est respectée puisqu'elle est de 0,57mg/L mais le rendement moyen annuel n'est pas atteint puisqu'il est de 87,41 %.

Monsieur JULIEN remercie Madame HALLEUX pour la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs de Saint-Etienne Métropole - Exercice 2021, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Environnement & patrimoine

10. Rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2021

Saint-Etienne Métropole, en tant qu'EPCI responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

V:\doc\1051775.doc

23

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2021 a été présenté en conseil métropolitain du 8 décembre 2022, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 16 septembre 2022.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'Assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Madame HALLEUX explique que ce rapport présente les résultats du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Madame DELIAVAL et **Madame HALLEUX** présente les principaux éléments du rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021.

☞ **Quelques éléments clés :**

- ✓ 53 communes - 404 607 habitants (+ 0,07%)
- ✓ Déchets pris en charge : 218 376 tonnes
- ✓ Déchets traités et valorisés : 91 712 tonnes
- ✓ N° info déchets : moyenne de 35 appels par jour. (- 34%)

☞ **Principales actions menées en 2021 :**

- ✓ Le plan de résorption des points noirs de collecte a été poursuivi. Fin 2021 78% des points noirs ont été résolu.
- ✓ Afin de réduire les émissions de polluant, mises en service en 2021, de 2 camions Benne Ordures Ménagères roulant au gaz commandés en 2020, l'objectif étant d'atteindre en 2026 une vingtaine de véhicules (la moitié de la flotte), 4 camion BOM ont été commandés en 2021.

☞ **Les déchèteries :**

- ✓ Forte augmentation des entrées et des tonnages en 2021 : 862 000 usagers. 80 700 tonnes
- ✓ Pour les déchèteries : aménagements réalisés sur déchèterie de Roche la Molière pour améliorer la sécurité et optimiser le fonctionnement du site. Gestion des espaces verts déchèterie de Roche-la-Molière : éco-pâturage avec 2 brebis en « éco pâturage ».

☞ **Le Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés :**

Ce programme a été adopté le 3 décembre 2020 pour une durée de 6 ans (2020-2025).

21 fiches d'actions selon 5 axes :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Le développement du compostage partagé,
- Le développement du réemploi,
- La prévention des déchets d'emballages,
- La prévention des déchets verts.

➤ Prévention et réduction des déchets

- ✓ Poursuite de la subvention aux ménages pour la mise en place de composteurs, lombricomposteur, poulailler : 367 actions soutenues. Entre juillet 2019 et fin 2021 : 1644 attributions de subvention pour un montant total de 68 275 €.
- ✓ Estimation : 117 tonnes de déchets alimentaires détournés de l'enfouissement.
- ✓ Accompagnement de sites de compostage collectif : 5 sites.
- ✓ Engagement d'actions auprès de la restauration collective gérée par les communes : lutte contre le gaspillage alimentaire.
- ✓ Sensibilisation à la consommation responsable et incitation au broyage des végétaux.
- ✓ Préparation au passage de l'extension des consignes de tri pour mise en place en janvier 2023.

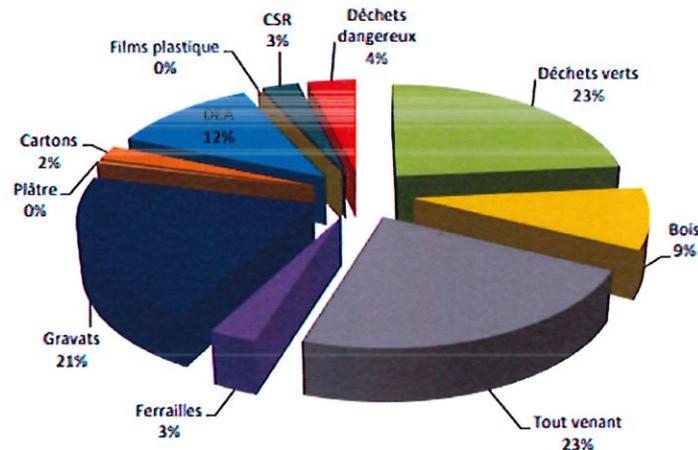
➤ La collecte des déchets ménagers et assimilés – Quelques données

- ✓ Le verre : colonne d'apport volontaire : + 5,4 %. Partenaire : Ligue contre le cancer. 8 313 tonnes collectées en 2020 = 24 939 € (3 euros la tonne).
- ✓ TLC : Textiles Linge de maison et chaussures usagées : 273 points de collecte ; 1 518,71 tonnes (augmentation de 30 % (Dépôts associatifs compris (croix rouge, Emmaüs ...)) ; 54,5% réemploi (48 % export, 6,5% boutiques territoire) ; 35,5% recyclage (23,5% isolant , 12% chiffon d'essuyage);10% en déchets (9% valorisation énergétique). Une attention est portée sur la proximité des filières de recyclage.
- ✓ Les déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux des patients en auto traitement (DASRI) : assuré par 15 000 points en France ; territoire est bien couvert : 124 pharmacies volontaires ;(1 pour 3287 habitants, 11 442 kg ont été collectés).
- ✓ Collecte des masques jetables : mise en place en 2021 et arrêt début 2022, 66 box avaient été distribués dans les mairies, 111 kg de masques récoltés dans 38 box et ont été expédiés dans l'Ain.
- ✓ Collecte des déchets non ménagers - redevance spéciale : les établissements de santé, scolaires, activités commerciales tertiaires ou économiques, manifestations ponctuelles qui produisent plus de 3 060 litres par semaine paient une redevance spéciale (depuis 2006) ; 175 redevables ; le tarif cible a évolué : 0,0275 euros par litre
- ✓ Apports des communes (déchets de marchés, des CTM, espaces verts) : hausse de 11 % ; déchets verts : 4 461 tonnes (1 238 services techniques ville de St Etienne, et 3 223 tonnes pour les autres).
- ✓ Collecte des vélos en déchetterie : 550 vélos, 364 réparés (66 %) ; 196 démantelés pour en faire des pièces détachées.
- ✓ Actions sur la consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire : les salons Nature et Tatou Juste, la semaine du développement durable. Agir Ensemble, campus durable en ville durable, stand déchets à foire de St Etienne.
- ✓ Soutien au développement d'une consigne des emballages (SCIC Reboote ille) (réemploi des contenants en verre) (bouteilles consignées puis relavées).
- ✓ En janvier 2021, Saint-Etienne Métropole a obtenu le premier palier du label « Economie circulaire » : activité de réemploi et de réparations et de réutilisation pour allonger la vie des produits.
- ✓ Animation : sensibilisation au tri au lycée Renouveau de St Genest Lerpt. (23 adultes et 398 élèves).

➤ Traitement des déchets

Traitement des déchets
13 déchèteries fixes
80 700 t soit 199 kg par habitant (+ 11%)

Graphique 4 : Répartition par type de traitement des déchets apportés en déchèterie en 2021



➤ Centre de tri de Firminy

- ✓ Le centre de tri de Firminy a accueilli 50 502 tonnes de déchets issues de collectes sélectives dont 17 321 tonnes provenant de Saint-Etienne Métropole (soit 34% de la quantité totale des déchets. + 2,3% par rapport à 2020).
- ✓ Evolution du site en vue du passage à l'extension des consignes de tri des emballages en 2023. Le nouveau centre de tri sera opérationnel à l'automne 2023.
- ✓ La vente des matériaux à différentes filières représente une recette de 2 014 000 € soit plus de 104 % (cours des matériaux au plus bas en 2020). Une attention est portée sur la proximité des filières de recyclage (79 % recyclé en France, reste en Europe).
- ✓ Déchets verts des particuliers : 18 368 tonnes orientées soit vers des centres de compostage soit des agriculteurs.

➤ Exploitation du site de Borde Matin

- ✓ Société SUEZ BORDE MATIN qui exploite le site jusqu'en 2053.
- ✓ Modification de la capacité annuelle de traitement de déchets :
 - 2018 à 2019 : 423 000 tonnes
 - 2020 à 2024 : 357 000 tonnes
 - 2025 à 2052 : 270 000 tonnes.
- ✓ 2021 : 359 669 tonnes, soit + 3,21 % par rapport à 2020. (St Etienne Métropole : 122 848 tonnes)
- ✓ L'exploitation se fait par un remplissage successif de casiers afin de limiter la surface ouverte et les nuisances (odeur et oiseaux).
- ✓ Description du site : zone de stockage, poste de contrôle, système de gestion des eaux avec station d'épuration des lixiviats, une unité de valorisation du biogaz (92,9%) alimentant le réseau de chaleur de Firminy.

V:\doc\1051775.doc

26

☞ Données financières 2021

- ✓ Les dépenses de gestion baissent de + 7, 7 % par rapport à 2019.
- ✓ Les dépenses investissement (2 297 620 €) sont en forte augmentation par rapport à 2020 (+ 43%) : bacs roulants et points d'apport volontaire, véhicules et grosses réparations.
- ✓ 81,40 € est le coût aidé HT par habitant le service public de gestion des déchets sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. (*coût national moyen 98 €*).
- ✓ Recettes : 47 810 362 € (+ 4%) ;
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 97 € par habitant. Taux unique de 8% en 2021
 - Taux de la redevance spéciale : 0,0275 € par litre.
 - Ventes matériaux triés et soutiens financiers : 15 € par hab.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Affaires culturelles & sportives

Culture & jumelage

11. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'Université Jean Monnet pour l'organisation de l'activité « Université pour Tous »

À l'Université Jean Monnet (UJM), l'Université Pour Tous (UPT) s'inscrit dans une tradition universitaire de formation tout au long de la vie ayant pour objectif la diffusion de savoirs pluridisciplinaires auprès d'un large public, sans conditions d'âge ni de diplôme. Elle propose ainsi un cycle de conférences dispensées par des spécialistes selon un programme qui reflète les grands champs disciplinaires de l'UJM. L'objectif est d'enrichir la culture générale et scientifique de chacun mais aussi d'inviter à la réflexion sur de grands sujets de société.

Dans ce cadre, l'Université Jean Monnet et la commune de Saint-Genest-Lerpt ont mis en place un partenariat avec un réseau de partenaires locaux qui relayeront la visibilité et la présence de l'UJM au plus près des usagers et parallèlement pourront bénéficier de ressources scientifiques proposées par l'UJM pour l'établissement de leur propre programme.

L'UJM et la commune de Saint-Genest-Lerpt souhaitent préciser l'étendue de ce partenariat dans le cadre de l'activité « Université pour Tous ».

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver une convention ayant pour objet de formaliser le partenariat entre la commune et l'UJM et d'en préciser l'étendue.

Il est notamment prévu que chacune des parties inscrit et gère ses propres adhérents, fixe ses tarifs, organise ses activités (conférences, sorties, ateliers) et recrute et rémunère ses intervenants. Chacune des parties s'engage à maintenir les relations privilégiées qu'elles ont développées. L'Université s'engage à partager son réseau d'intervenants. Il revient à chaque partie d'élaborer son programme de conférences. Une réunion bilan annuelle aura lieu avec les représentants des antennes.

La présente convention prendra effet à compter du 01 février 2023 pour l'année universitaire 2023-2024. Elle se poursuivra d'année en année par reconduction expresse, avec un réexamen par les deux parties au bout de trois ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'Université Jean Monnet dans le cadre de l'activité « Université pour Tous »,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

12. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Sainte Thérèse »

Créée en 1941, l'Association Sainte-Thérèse (AST) avait vocation à fédérer plusieurs mouvements paroissiaux.

Si, au fil des années, ce regroupement d'associations s'est structuré indépendamment et a vu son champ d'action se réduire, il n'en reste pas moins qu'elle constitue un lien social important localement.

L'AST a sa raison d'être dans le maintien du lien social et de la culture. Elle ne remplit pas, par ailleurs, les conditions qui la qualifieraient d'association culturelle.

Pour mener à bien ses actions, l'association sollicite la commune pour un soutien logistique lors de ses manifestations.

L'objectif commun est d'assurer le maintien du lien social et de la culture porté par l'association depuis plusieurs années. Ainsi, la présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre du dispositif du Pacte associatif, conduit par la Collectivité depuis le mois de juin 2021 et dont elle est signataire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution de la commune, qui prend la forme suivante :

- la mise à disposition de la salle Pinatel au profit de l'association, suite à sa demande en application des conditions de la donation, et si la salle n'a pas encore été réservée à la date de la demande, **une à deux fois par an, gratuitement**. Dans le cas où la salle serait demandée pour une date où elle a déjà été réservée, la commune et l'association rechercheront conjointement une autre date disponible.
Afin de s'assurer la disponibilité de la salle, l'association fera sa demande le plus tôt possible.
- l'utilisation des moyens de reproduction d'affiches pour assurer la publicité des manifestations organisées par l'association et dans la limite de celles-ci. La participation financière de l'association à cette prestation sera fixée à chaque demande par la commune selon les supports commandés. L'association doit formuler ses demandes d'utilisation au moins 3 semaines avant la manifestation.
- l'utilisation du panneau d'affichage lors des manifestations de l'association, suite à sa demande, Afin de s'assurer la disponibilité du personnel en charge du panneau d'affichage, l'association fera sa demande le plus tôt possible.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association Sainte-Thérèse.**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

Décisions du maire



DECISION DU 18 NOVEMBRE 2022

Décision portant signature d'un contrat pour l'édition des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société SUD OFFSET

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision en date du 14 novembre 2022 portant contrat pour la réalisation des lettres d'information et des bulletins municipaux,

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour l'édition des lettres d'information municipale et bulletins municipaux,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société SUD OFFSET, sise Parc d'entreprises le Crêt de Mars 42150 La Ricamarie, un contrat pour l'impression des lettres d'information municipale et des bulletins municipaux, à compter de la lettre n°192 de novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant un montant de 588,50 € TTC par lettre d'information et 2 475 € TTC par bulletin.



DECISION DU 18 NOVEMBRE 2022

Décision portant signature d'un contrat pour la réalisation des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société DOO THE DESIGN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision en date du 12 avril 2022 portant modification du contrat de réalisation des lettres d'information et des bulletins municipaux,

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat arrivé à échéance,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société DOO THE DESIGN, sise 49 rue Joliot-Curie 69005 LYON, un contrat pour la réalisation des lettres d'information municipale et des bulletins municipaux, à compter de la lettre n°192 de novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant un montant de 293,33 € TTC par lettre d'information et 2 336,67 € TTC par bulletin.

DECISION DU 28 NOVEMBRE 2022

Décision portant demande de subvention au titre du financement des panneaux espace sans tabac 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant la proposition du comité de la ligue de la Loire contre le cancer de financer 50 % des coûts des panneaux,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée pour l'année 2022,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du comité de la Loire contre le cancer, au titre du financement des panneaux espace sans tabac, selon les modalités définies par la convention.

DECISION DU 9 DECEMBRE 2022

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec « Fabrice VILLEREST / ON AIR ANIMATIONS », pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de L'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de prestation avec Fabrice VILLERET, 40 Boulevard des Provinces – Le Flandres – 69 110 Saint Foy les Lyon, pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2022.

Le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC.

DECISION DU 22 DECEMBRE 2022

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 25 août 2022,

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation des tarifs des animations organisées par le comité des fêtes (Réveillon du 31 décembre)

Monsieur le Maire a décidé de :

Cette décision modifie l'article 8 de la décision du 25 août 2022 relatif au tarif des animations organisées par le comité des fêtes (Réveillon du 31 décembre). Les autres articles restent inchangés.

 **ARTICLE 2 :** De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (Décision du 22 décembre 2022) :

- Tarifs du réveillon du 31 décembre

Tarif d'entrée individuelle adulte	64.00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17.00 €

DECISION DU 10 JANVIER 2023

Décision pour l'encaissement d'indemnités d'assurances sur l'année 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.6, le maire peut passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre associées,

Considérant qu'au cours de l'année, la Commune subit des sinistres divers, (dommages aux biens et aux véhicules, vandalisme, catastrophes naturelles...) donnant lieu à des remboursements de la part de ses assureurs. Monsieur le Maire rappelle que, selon les cas (tiers identifié ou non par exemple), la franchise peut être déduite du remboursement,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'encaissement de ces remboursements,

Monsieur le maire a décidé de :

ARTICLE 1 : Le détail des remboursements d'assurance pour l'année 2022 figure dans le tableau ci-dessous :

DATE SINISTRE	OBJET	COMPAGNIE D'ASSURANCE	MONTANT DECLARE	MONTANT REMBOURSE
28.01.22	Accrochage d'un véhicule par le chasse neige	SMACL AUTO	1 706,00 €	1 706,00 €
13.05.22	Voiture contre borne rétractable	SMACL DOB	2 568,00 €	2 268,00 €
08.08.22	Véhicule CCAS contre poteau de protection	SMACL AUTO	1 634,70 €	1 384,70 €
12.10.22	Caillou contre la vitre d'un véhicule lors d'un débroussaillage	GROUPAMA RC	222,48 €	22,48 €
30.10.22	Accident de la circulation causant la destruction d'un lampadaire	SMACL DOB	2 283,78 €	1 983,78 €
29.12.22	Lunette arrière tractopelle	SMACL AUTO	1 761,00 €	1 761,00 €
		TOTAL	10 175,96 €	9 125,96 €



DECISION DU 19 JANVIER 2023

Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet « Rénovation et extension de l'espace Pinatel

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet de rénovation et d'extension de l'espace Pinatel,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 de 679 500 € auprès de Saint Etienne Métropole, au titre du fonds de concours pour le projet rénovation et extension de l'espace Pinatel.



DECISION DU 19 JANVIER 2023

Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet « Démolition et reconstruction du boulodrome et de la tribune »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet de démolition et de reconstruction de la tribune boulodrome,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 de 1 600 000 € auprès de Saint Etienne Métropole, au titre du fonds de concours pour le projet démolition et reconstruction du boulodrome et de la tribune.

Questions diverses

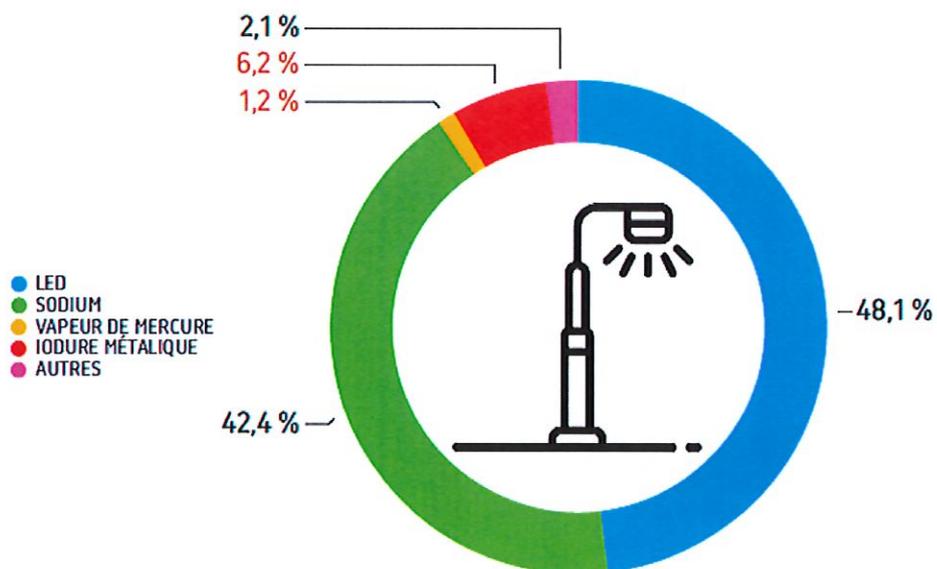
□ Rapport sur l'éclairage public

Monsieur LAURENSEN présente un rapport sur l'éclairage public

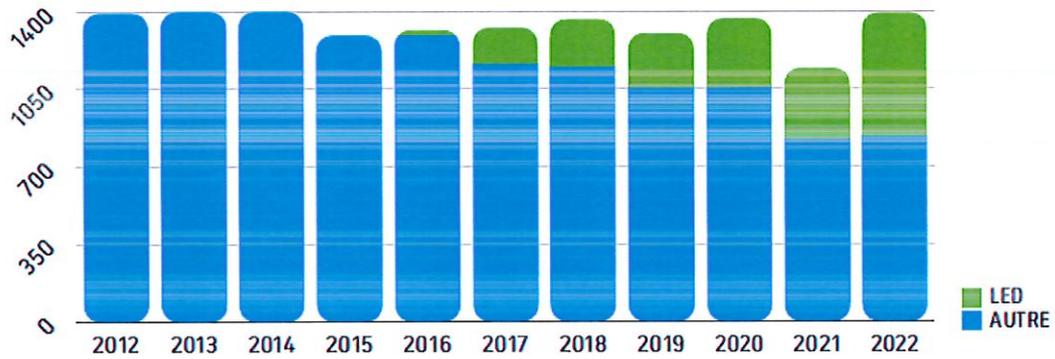
⇒ 1 334 point lumineux en 2023



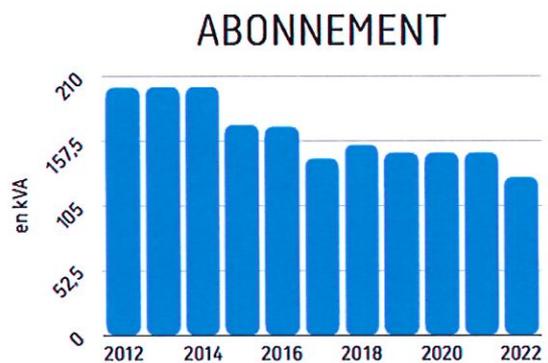
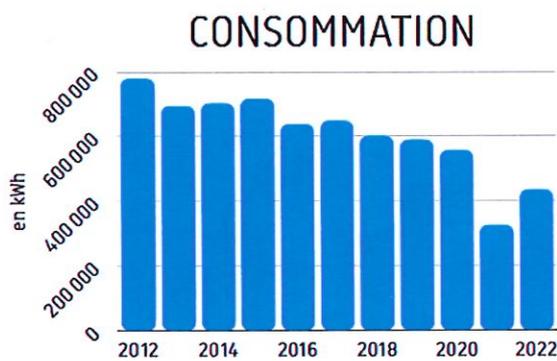
⇒ Répartition : LED, sodium, vapeur de mercure, iodure métallique, autres



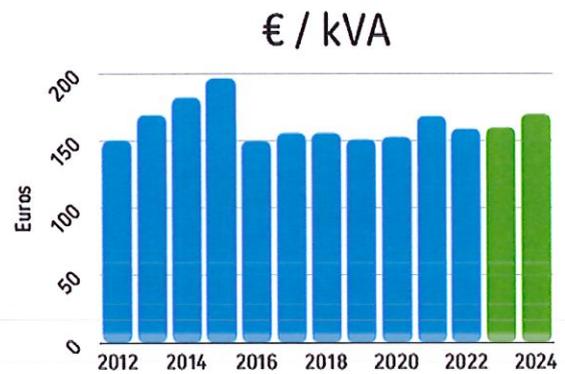
➤ Historique du nombre de points lumineux



➤ Evolution consommation – Evolution abonnement



➤ Evolution des tarifs



⇒ Coût consommation – Sans changement

Année	Prix du kWh	Consommation	Total
2011	0,062 €	779 263	48 119,490 €
2021	0,097 €	779 263	75 900,215 € 157,7 %
	0,036 €		27 780,725 €
2023	0,220 €	779 263	171 126,155 € 355,6 %
	0,158 €		123 006,665 €

⇒ Coût consommation – Réel

Année	Prix du kWh	Consommation	Total
2011	0,062 €	779 263	48 119,490 €
2021	0,097 €	436 242	42 489,970 €
	0,036 €	1,79	-5 629,52 €
2023	0,220 €	280 548	61 608,34 €
	0,158 €	2,78	13 488,85 €

⇒ Estimation sans extinction partielle

	Puissance en W	Conso en kWh/an	Total conso kWh/an	Tarif
Eclairage public	96 021	415 315	401 054	€ 88 071,36
Abaissements 50 %	6 512	14 261		
Mise en valeur	210	908	908	€ 199,46
Eclairage sportif	89 999	16 425	16 425	€ 3 606,89
			418 387	€ 91 877,71

⇒ Estimation avec extinction partielle

	Puissance en W	Conso en kWh/an	Total conso kWh/an	Tarif
Centre Ville	30 352	131 280	125 180	€ 27 489,47
Abaissement 50 %	2 786	6 100		
Cote Chaude	2 624	11 349	11 349	€ 2 492,34
Zone Éclairage Partiel	63 045	134 847	126 686	€ 27 820,23
Abaissement 50 %	3 727	8 161		
Mise en valeur	210	908	908	€ 199,46
Eclairage sportif	89 999	16 425	16 425	€ 3 606,89
			280 548	€ 61 608,39

⇒ Estimation de l'économie réalisée grâce à l'extinction partielle

≈ 140 000 kWh / an

Soit

≈ 30 000 € / an

Monsieur JULIEN remercie Monsieur LAURENSEN pour la clarté des explications qui viennent nuancer certains « a priori » sur le sujet. Il ajoute que l'ensemble des mesures, même si elles représentent un caractère économique non négligeable, sont aussi « précautionneuses » au regard du contribuable.

Monsieur LAURENSEN précise que le coût de l'investissement pour la mise en place de ce dispositif n'est pas négligeable, mais permettra de faire des économies en matière de fonctionnement.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que la municipalité a une position volontaire sur le sujet. Par ailleurs, l'investissement sera « atténué » par l'ensemble des économies que la collectivité pourra ainsi réaliser. En outre, il précise que des subventions pourront être sollicitées. Enfin, cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations inscrites dans le rapport « développement durable » évoquées en début de séance.

Animations – Dates à retenir

- ✓ Animations – quelques dates à retenir
- ✓ 5 février : Vieilles mécaniques
- ✓ 24 février : carnaval

p

Téléthon

Monsieur RUARD précise le montant des bénéfices réalisés par les activités organisées dans le cadre du Téléthon s'élève à 6 934,94 euros (dont 1 200 € pour la section « Tricot »)

Calendrier des prochaines réunions

REUNIONS	DATES
Réunion mode agricole	✓ Lundi 6 février à 20h00
Commission générale	✓ Mercredi 15 février à 18h30
CCAS	✓ Mardi 21 février à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 22 février à 18h30
Commission générales	✓ Mercredi 1 ^{er} mars à 18h30
Comité des quartiers Chavanne	✓ Vendredi 3 mars à 18h00
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 8 mars à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 15 mars à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h35.

Le secrétaire de séance

Marie ILBOUDO



Le Maire



Christian JULIEN



